

Campagne de bourse 2024-2025

Dans le cadre de la campagne de bourse, qui se déroulera du 1er septembre au jeudi 17 d'octobre, le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 introduit l'**harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collège et de lycée**, ce qui se traduit par suppression de la pluriannualité de la bourse de lycée, **attribution pour une année scolaire, comme pour la bourse de collège actuellement** ;

Ainsi, **TOUS LES ELEVES BOURSIERS 2023-2024**, y compris les élèves scolarisés actuellement en classe de seconde et première, **devront déposer une nouvelle demande pour la rentrée 2024-2025**.

1. SI VOTRE ENFANT RESTE SCOLARISE AU LYCEE NAVAL A LA RENTREE 2024-2025, vous devez déposer UNE NOUVELLE DEMANDE DE BOURSE FORMAT PAPIER, dépôt possible du 01/09 au 17/10/2024.


2. SI VOTRE ENFANT QUITTE LE LYCEE NAVAL POUR INTEGRER UN ETABLISSEMENT PRIVE A LA RENTREE 2024-2025, vous devez déposer UNE NOUVELLE DEMANDE DE BOURSE FORMAT PAPIER, dépôt possible du 01/09 au 17/10/2024.

3. SI VOTRE ENFANT QUITTE LE LYCEE NAVAL POUR INTEGRER UN ETABLISSEMENT PUBLIC A LA RENTREE 2024-2025, vous devez déposer une nouvelle demande de bourse via l'un des 3 dispositifs suivants :

- Demandes automatisées (consentement enregistré la 1^{ère} année seulement et reconduit ensuite)** en renseignant vos données d'état civil élargies lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève (encart de la fiche d'inscription dédié ou télé-inscription).
 - **Consentement à l'étude automatique de mon droit à bourse lors de l'inscription de mon enfant dans EduConnect (en juin / juillet).**
 - **Le consentement est conservé tout au long de la scolarité de l'élève, de la 6^{ème} à la terminale.**
 - **Si la famille ne dépose pas de dossier papier ou en ligne, le consentement pourra être saisi par l'établissement pour 2024-2025 jusqu'au 17 octobre.**

Demande téléservice : procédure disponible du 01/09 au 17/10/2024.

Demande format papier : dépôt possible du 01/09 au 17/10/2024.

 **En l'absence de votre consentement pour les demandes automatisées, les demandes via le téléservice ou les demandes format papier sont annuelles et doivent être renouvelées chaque année.**